

# RETROCHAP

## Assemblée Générale du 26 février 2022

Salle du Plessis des Hauts  
La Chapelle St Mesmin



## PROCES VERBAL

### 1- PROCEDURE

*RETROCHAP est une association enregistrée auprès de la Préfecture du Loiret sous le n° W4522009120 et auprès de l'INSEE sous l'identifiant SIRET 518 993 357 00012.*

RETROCHAP clôturant son exercice comptable au 31 décembre de chaque année elle tient habituellement son Assemblée Générale dans le courant du mois de janvier de l'année suivante. Compte tenu des restrictions liées à la situation sanitaire qui ont imposé des jauges maximales dans les salles municipales, l'Assemblée Générale 2022 a été reportée en seconde quinzaine de février.

Le dossier complet a été envoyé avec la convocation début février 2022 soit au moins 8 jours avant la date de tenue de l'Assemblée, par courriel ou par courrier postal, à l'ensemble des adhérents à jour de leur cotisation 2021. Ce dossier comprenait :

- L'ordre du jour de l'Assemblée
- Le rapport d'activité 2021
- Le rapport de gestion (rapport moral) 2021
- Le rapport financier sur l'exercice 2021
- Le projet de budget 2022
- Une note présentant les projets d'adaptation de certains articles des statuts
- Le projet de statuts modifié en cas d'adoption des projets d'adaptation de ces statuts
- Les textes de résolution sur lesquelles l'Assemblée aura à statuer en précisant les règles de majorité requises (majorité simple ou majorité des 2/3)
- Une formule de pouvoir vierge

Suivant les dispositions statutaires en vigueur à l'ouverture de l'Assemblée, peuvent valablement se prononcer sur les résolutions proposées les membres ayant adhéré à l'association depuis plus de six mois, âgés de 16 ans au moins et à jour de leur cotisation de l'année écoulée.

Au 31 décembre 2021 Retrochap recensait 116 membres à jour de leur cotisation 2021 dont 2 nouveaux membres inscrits après le 26 août 2021. Il en ressort que le quorum de 25 % requis pour la validité de l'Assemblée était de :  $114 * 25 \% = 29$ .

La feuille de présence ainsi que les pouvoirs reçus font état de 61 adhérents présents ou représentés, parmi lesquels un adhérent nouvel adhérent inscrits après le 26 août 2021. Il en ressort que le nombre d'adhérents votants s'établit à 60 et que le quorum est atteint. L'adhésion à Rétrochap valant pour la « famille », il n'y a qu'un seul votant par famille adhérente, même si plusieurs membres de cette famille sont présents lors de l'Assemblée.

En conséquence, le quorum étant atteint le Président Raymond ADAMCZYK ouvre la séance de l'Assemblée à 10 heures en rappelant l'ordre du jour, soit :

1. Introduction et présentation du déroulement de l'AG
2. Nomination d'un ou deux scrutateurs
3. Désignation d'un ou deux vérificateurs des comptes
4. Présentation et approbation du rapport d'activité de l'exercice écoulé (*vote à la majorité simple*)
5. Présentation et approbation du rapport de gestion (rapport moral) de l'exercice écoulé (*vote à la majorité simple*)
6. Présentation et approbation du rapport financier de l'exercice écoulé (*vote à la majorité simple*)
7. Présentation du programme 2022 et approbation du budget 2022 (*vote à la majorité simple*)
8. Fixation de la cotisation annuelle (*vote à la majorité simple*)
9. Adaptation de certains articles des statuts (*vote à la majorité des 2/3 pour chacun des points énoncés ci-dessous*)
  - i. Article 1
  - ii. Article 4
  - iii. Article 6 deuxième alinéa
  - iv. Article 6 septième alinéa
  - v. Article 6 cinquième alinéa
  - vi. Article 6 dernier alinéa
  - vii. Article 9

## **2. DEROULEMENT DE LA SEANCE**

Le Président remercie les personnalités invitées qui honorent l'Assemblée de leur présence, notamment Monsieur Vincent DEVAILLY, premier adjoint de Madame la Maire, Valérie BARTHE CHESNEAU de la commune de La Chapelle St Mesmin.

Le Délégué régional de la Fédération Française des Véhicules d'Epoque, Monsieur Jean-Gabriel MARTIN est excusé.

Un hommage est rendu à Alain KARPINSKI, fidèle adhérent décédé le 22 février 2022 dont trois maquettes de sa réalisation sont exposées à l'entrée de la salle de réunion.

En ouvrant les débats, le Président déroule alors l'ordre du jour assisté du trésorier, Arthur AGOGUE et du secrétaire, Denis DEMEULENAERE. Il relate en synthèse le déroulement des activités durant l'année 2021 et remercie de leur présence assidue des bénévoles qui font vivre l'association ainsi que

l'ensemble des membres pour leur assiduité dans les différentes manifestations et activités organisées par Rétrochap. Le Président présente également le programme d'activités 2022 en mettant l'accent sur les grands marqueurs, tels que la poursuite et la presque finalisation de la restauration de la 402, la pérennisation de la formule « VAL SO BEAU » menée en partenariat avec l'association RN 20, du rallye réservé aux véhicules « avant-guerre » ou encore des animations en EHPAD à l'occasion de quelques rallyes. Par ailleurs, le Président détaille le projet exceptionnel inscrit au calendrier les 17 et 18 septembre 2022, d'organiser et de tenir localement le premier salon des métiers de la restauration des véhicules d'époque, ceci avec le soutien de la commune de La Chapelle St Mesmin. Pour la mise en œuvre de ce projet, véritable point d'orgue de l'année qui s'ouvre, le Président indique qu'il fera appel à la mobilisation de nombreux bénévoles.

Les différents points d'ordre du jour sont alors abordés précisément et en détail, ainsi :

- Nomination d'un ou deux scrutateurs
  - Madame Nathalie JACQUART et Monsieur Jean-François MAIRE se proposant ils sont désignés.
- Désignation d'un ou deux vérificateurs des comptes
  - Seule Madame Catherine LAPEYRONNIE présentant sa candidature, elle est reconduite dans sa fonction de vérificateur aux comptes.
- Présentation du rapport d'activité de l'exercice écoulé
  - Le Président présente le rapport d'activité 2022.
- Présentation du rapport de gestion (rapport moral) de l'exercice écoulé
  - Le secrétaire présente le rapport de gestion.
- Présentation du rapport financier de l'exercice écoulé
  - Le trésorier présente le rapport financier, les comptes et les composantes du résultat final de l'année 2021, soit un déficit de 2 399,24€.
  - Madame Catherine LAPEYRONNIE fait lecture de son rapport relatif à sa mission de vérificateur des comptes de l'année 2021 et indique qu'elle n'a relevé aucune anomalie.
- Présentation du budget 2022
  - Le secrétaire présente le budget 2022 arrêté à un total en charges et produits de 63 585,00 €.
- Fixation de la cotisation annuelle
  - Le Président propose de maintenir inchangée la cotisation annuelle, soit pour 2022, un montant de 30 € et de 10 € pour tout nouvel adhérent inscrit à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.
- Adaptation de certains articles des statuts
  - Le secrétaire présente les éléments qui motivent les différentes adaptations des statuts objet des résolutions qui seront soumises au vote de l'assemblée. Il souligne en particulier l'adaptation de l'avant dernier alinéa de l'article 4 des statuts qui, outre la mise en cohérence avec l'article 2, traduit l'engagement que doit prendre à compter de 2022 toute association faisant appel à des fonds publics en souscrivant au Contrat d'Engagement Républicain. C'est le cas de Rétrochap qui sollicite différentes subventions publiques auprès des collectivités locales et occasionnellement des fonds d'Etat.

### 3. VOTE DES RESOLUTIONS

Avant de donner lecture de chaque résolution et de passer, une à une, au vote à main levée de celles-ci, conformément aux possibilités ouvertes par les statuts, il est demandé à l'Assemblée si un adhérent souhaite l'application d'un vote à bulletin secret. Personne ne réclamant le vote à bulletin secret, **il est procédé au vote des résolutions reprises ci-après. Toutes sont adoptées à l'unanimité des 60 adhérents électeurs ».**

<b>Résolutions à majorité simple</b>
Après avoir pris connaissance du rapport d'activité de l'année 2021, l'Assemblée approuve ce rapport d'activité
Après avoir pris connaissance du rapport de gestion de l'année 2021, l'Assemblée approuve ce rapport de gestion et donne quitus de leur gestion au Président et aux membres du Comité de Direction
Après avoir pris connaissance du rapport financier de l'année 2021 et de l'avis du vérificateur des comptes, l'Assemblée approuve ce rapport financier qui fait état d'un résultat déficitaire de 2 399,24 € et donne quitus au Président et au Trésorier
Après avoir pris connaissance du budget initial 2022, l'Assemblée approuve ce budget équilibré à hauteur de 63 585,00 € en dépenses et recettes
Sur proposition du Comité de Direction, l'Assemblée décide de maintenir le montant annuel de la cotisation à 30 €. Les seuls nouveaux adhérents inscrits à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2022 bénéficieront pour le restant de l'année 2022 d'une cotisation réduite à 10 €

<b>Résolutions à majorité des 2/3</b>
Après avoir pris connaissance de la note explicative jointe au dossier de l'Assemblée et des éléments apportés en séance, l'Assemblée approuve l'adaptation comme suit de l'article 1 des statuts « <i>Partager et diffuser à tous la passion et la culture des véhicules anciens quelle qu'en soit la nature</i> ».
Après avoir pris connaissance de la note explicative jointe au dossier de l'Assemblée et des éléments apportés en séance, l'Assemblée approuve l'adaptation comme suit l'avant dernier alinéa de l'article 4 des statuts « <i>La qualité de membre se perd par la démission, par le non-paiement de la cotisation annuelle au 30 juin de l'année à laquelle se rapporte la cotisation. Elle se perd également, sauf recours devant l'Assemblée Générale, par radiation prononcée par le Comité de Direction pour motifs graves, notamment un comportement inapproprié, discriminatoire ou outrageant quel qu'il soit</i> »

Après avoir pris connaissance de la note explicative jointe au dossier de l'Assemblée et des éléments apportés en séance, l'Assemblée approuve l'adaptation comme suit le deuxième alinéa de l'article 6 des statuts « *Les membres du Comité de Direction sont élus au scrutin uninominal ordinaire pour quatre ans par l'Assemblée Générale sous réserve qu'un vote secret n'ait pas été demandé par écrit trois jours au moins avant la date de l'Assemblée par un adhérent électeur ou que le nombre de candidats excède le nombre de postes à pourvoir* »

Après avoir pris connaissance de la note explicative jointe au dossier de l'Assemblée et des éléments apportés en séance, l'Assemblée approuve l'adaptation comme suit le septième alinéa de l'article 6 des statuts « *Est éligible au Comité de Direction toute personne de nationalité française, âgée de dix-huit ans au moins au jour de l'élection...membre de l'association depuis plus d'un an et à jour de ses cotisations* »

Après avoir pris connaissance de la note explicative jointe au dossier de l'Assemblée et des éléments apportés en séance, l'Assemblée approuve l'adaptation comme suit le cinquième alinéa de l'article 6 des statuts « *Le vote par correspondance n'est pas admis sauf en cas de situation particulière interdisant les réunions physiques de personnes. Dans ce cas l'Assemblée Générale doit être menée par voie écrite ou en visio-conférence* »

Après avoir pris connaissance de la note explicative jointe au dossier de l'Assemblée et des éléments apportés en séance, l'Assemblée approuve l'adaptation comme suit le dernier alinéa de l'article 6 des statuts « *Le Comité de Direction élit tous les deux ans son Bureau composé de trois à cinq membres comprenant obligatoirement le Président, le Trésorier, le Secrétaire et facultativement le Trésorier adjoint et le Secrétaire adjoint. Les membres du Bureau doivent obligatoirement être choisis parmi les membres du Comité de Direction ayant la majorité légale et jouissant de leurs droits civils et politiques. Les membres sortants sont rééligibles* »

Après avoir pris connaissance de la note explicative jointe au dossier de l'Assemblée et des éléments apportés en séance, l'Assemblée approuve l'adaptation comme suit le onzième alinéa de l'article 9 des statuts « *Le vote par correspondance n'est pas admis sauf en cas de situation particulière interdisant les réunions physiques de personnes. Dans ce cas l'Assemblée Générale doit être menée par voie écrite ou en visio-conférence* »

Fait à La Chapelle St Mesmin

Le 26 février 2022

Le Président  
Raymond ADAMCZYK

Le Secrétaire  
Denis DEMEULENAERE